

Fonds de stabilisation et de relèvement
pour la
République démocratique du Congo

TERMES DE REFERENCE

Version Finale du 5 Novembre 2009

I. Introduction

1. Les développements récents à l'est de la RDC offrent une opportunité pour la consolidation de la paix dans les Kivu que le Gouvernement de la RDC (GoRDC) et la communauté internationale tiennent à saisir. Suite à la signature des accords de Paix mettant fin à la crise politique et au conflit armé en RDC en 2003, et à la mise en place d'un gouvernement légitime en 2006, les provinces de l'est de la RDC ont continué à subir des cycles de violence intermittents mais récurrents. Les tensions sont essentiellement dues à la présence de groupes armés étrangers et locaux entravant le contrôle étatique et ciblant de vastes zones dans les provinces orientales. La recrudescence des violences au Nord Kivu depuis août 2008 après la reprise des hostilités par le Congrès National pour la Défense du Peuple (CNDP) a entraîné de sérieux troubles, défiant le rétablissement de l'autorité étatique, stressant les relations régionales et inversant les fragiles progrès réalisés en matière de construction de la paix au cours des années précédentes. Cependant, à partir du début de 2009, l'amélioration des relations diplomatiques entre la RDC et les pays limitrophes (le Rwanda et l'Ouganda); le cessez-le-feu de janvier 2009 avec le CNDP, l'arrestation de Laurent Nkunda et l'intégration d'éléments du CNDP dans les forces armées nationales (FARDC); ainsi que les opérations conjointes exécutées par le GoRDC avec l'armée ougandaise (contre la LRA) et l'armée rwandaise (contre les FDLR) ont réduit considérablement les tensions dans les provinces de l'est. Dès février 2009, le GoRDC avait réoccupé la plupart des régions précédemment occupées par des groupes armés, qui sont intégrés progressivement dans l'Armée. En mars 2009, des accords de paix entre le GoRDC, le CNDP et la plupart des groupes armés ont été signés au Nord et Sud Kivu. Ces développements récents ont considérablement remodelé le paysage politique et militaire dans les Kivu et ouvert la porte à la réconciliation et la reprise en RDC orientale. En même temps, des conflits en cours avec des groupes armés étrangers (notamment la LRA et les FDLR) constituent des obstacles résiduels à la sécurité, mettant en lumière la fragilité de la dynamique actuelle de construction de la paix. Dans ce contexte, des efforts urgents pour consolider les progrès doivent être faits pour profiter des opportunités actuelles de sécuriser et stabiliser l'est de la RDC.

2. Les processus et cadres politiques existent pour faire progresser ces processus de paix dans la partie orientale de la RDC. La signature du Communiqué de Nairobi en novembre 2007 a démontré la volonté de la RDC et du Rwanda d'aborder une fois pour toutes les problèmes posés par le FDLR. Cet accord a entraîné les opérations conjointes RDC-Rwanda contre les FDLR, exécutées au début de février 2009. Par ailleurs, la signature le 23 janvier 2008 des Actes d'Engagement (aussi connus sous le nom de "processus de Goma") a fourni un cadre pour mettre fin aux conflits aux Kivu et s'attaquer à ses causes politiques, sociales et économiques. Bien que la pertinence des Actes d'Engagement fût sapée par la reprise du conflit au Nord Kivu en août 2008, ils restent un cadre politique global pour les efforts nationaux et internationaux. L'accord GoRDC/CNDP signé le 23 mars 2009 offre une solution politique au conflit dans ce cadre plus large. Un accord séparé a été signé à Goma le 23 mars avec huit groupes Mayi-Mayi, visant à résoudre le problème des grades dans l'armée, une majeure pomme de discorde. Plus tôt, le 24 février, douze groupes Mayi-Mayi du Sud Kivu avaient accepté de s'intégrer à l'armée nationale. Une attention renouvelée de la part du Gouvernement et de la communauté internationale sur la mise en œuvre de ces divers accords s'avère essentielle à la stabilisation de la RDC orientale, ainsi que du pays dans son ensemble.

3. Les Nations Unies, en collaboration avec le Gouvernement et des partenaires internationaux, ont développé une stratégie de soutien à la mise en œuvre de ces cadres politiques. Reconnaissant à la fois la nature fragile de la construction de la paix à l'est de la RDC et le besoin urgent de fournir des dividendes de paix tangibles à la population congolaise, aussi bien les Nations Unies que la communauté internationale plus large ont focalisé leurs efforts sur des interventions prioritaires spécifiques nécessaires pour éviter une rechute dans le conflit et améliorer la sécurité et la stabilité à court et moyen terme. Le système des Nations Unies a lancé au milieu de l'année 2008 une Stratégie de Soutien à la Sécurité et à la Stabilisation pour l'est de la RDC (SSSSNU) conçue pour consolider les progrès de la paix et créer les conditions de relance et

développement à long terme. Le but de la SSSSNU, qui s'inscrit dans les actuels cadres nationaux, onusiens, et autres, est d'aider à stabiliser la RDC orientale et créer un environnement protecteur pour les civils en 1) améliorant l'environnement sécuritaire par l'appui à la dissolution des groupes armés ainsi qu'à la réforme du secteur sécuritaire ; 2) appuyant les processus politiques pour la mise en œuvre des accords pertinents ; 3) appuyant la restauration de l'autorité de l'Etat dans les zones affectées par le conflit ; et 4) appuyant le retour et la réintégration des PDI et réfugiés, ainsi que le relèvement communautaire.

4. **Dans le but d'accroître l'appropriation par le Gouvernement, au plus haut niveau, des efforts à consolider les progrès récents à l'est, le Premier Ministre de la RDC a lancé en juin 2009 un Plan de Stabilisation et de Reconstruction pour la RDC orientale (STAREC)**, basé sur l'actuel Programme Amani et la SSSSNU en cours, ainsi que sur les composantes clés du Plan d'Action Humanitaire. Le plan prévoit l'extension des efforts de stabilisation et de relèvement à des zones géographiques plus larges que celles initialement prévues, et incorpore de nouvelles priorités ayant émergé depuis le début de l'année. Le GoRDC et les partenaires internationaux ont convenu que la SSSSNU constituera le principal mécanisme opérationnel et financier d'appui aux efforts du GoRDC à stabiliser la RDC orientale, couvrant les Kivu, le district de l'Ituri, le Haut-Uélé, le Maniema et le Nord Katanga, alors que l'assistance humanitaire se poursuivra dans le cadre du PAH.

5. Bien que d'importants volumes de ressources aient été mobilisés à ce jour en faveur des efforts de stabilisation dans le cadre de la SSSSNU (plus de 135 millions de \$US), le système actuel de mobilisation, allocation et gestion des fonds n'est pas optimal. Ce système, basé sur le financement bilatéral direct de projets spécifiques, génère des coûts transactionnels élevés en raison des disparités des mécanismes et normes fiduciaires, d'allocation de ressources, et de suivi et évaluation. Il réduit la latitude de prise de décision collective sur l'allocation des ressources et manque de flexibilité et de rapidité pour aborder les priorités dès qu'elles émergent. Enfin, il entraîne une multiplication des arrangements administratifs et de gestion qui complique les efforts dans l'élaboration des rapports, de suivi et d'évaluation. De plus, les ressources actuelles sont insuffisantes pour aborder les nombreuses priorités cruciales (essentiellement dans le secteur sécuritaire), ce qui pourrait saper les efforts actuels de consolidation de la paix et stabilisation à l'est de la RDC si une attention urgente n'y est pas accordée rapidement.

6. Afin de promouvoir une approche cohérente, efficiente et efficace, et d'accroître le financement pour les priorités de stabilisation, le GoRDC, tout comme un nombre de partenaires internationaux, a recommandé la mise en place d'un système commun de gestion et coordination des fonds. La note conceptuelle ci-jointe décrit les principaux paramètres et la structure d'un éventuel système de gestion collective de fonds répondant à ces objectifs.

II. Objectifs et principes opérationnels

7. Le Plan du GoRDC pour la Stabilisation et Reconstruction de l'est du pays (STAREC) servira de cadre principal pendant les deux à trois prochaines années pour la consolidation des accords politiques et progrès militaires, la restauration de l'autorité de l'Etat, et la promotion du retour, de la réintégration, et du relèvement.

8. La communauté internationale a accepté d'appuyer la mise en œuvre de ce plan soit en (ré)alignant des programmes existants ou en appuyant le développement de nouvelles interventions. Par ailleurs, il a été proposé d'utiliser la Stratégie de Soutien à la Sécurité et la Stabilisation des Nations Unies (SSSSNU) comme cadre programmatique, opérationnel et financier pour la canalisation et coordination de cette aide. L'utilisation d'un cadre commun devrait aider à maximiser l'efficacité et la cohérence de l'aide internationale à la mise en œuvre du STAREC.

9. Une composante centrale de cette stratégie et de ce cadre d'assistance est la création d'une capacité commune de gestion de fonds et de structures de coordinations y afférentes. La mise en

place du « Fonds de Stabilisation et de Relèvement » (FSR) répond à plusieurs objectifs clés, notamment :

- § Fournir un cadre international stratégique et collectif cohérent pour appuyer et compléter les efforts du GoRDC de stabiliser la RDC orientale, et allouer et gérer les ressources à cette fin ;
- § Assurer, de la part de la communauté internationale, une capacité rapide et efficace de réponse aux changements sur le terrain et aux nouvelles priorités dès leur émergence ;
- § Renforcer l'impact global et l'efficacité des appuis internationaux au GoRDC en assurant une approche collective et en évitant la duplication et la fragmentation des efforts;
- § Fournir un degré d'harmonisation programmatique et de cohérence plus élevé que l'approche à ce jour qui a consisté en interventions isolées et fragmentées et conduit à des coûts élevés de transactions pour assurer la coordination.

10. Pour atteindre les objectifs ci-dessus, plusieurs principes opérationnels sont proposés pour le concept et la structure du FSR:

- a. Le FSR, et la SSSSNU dont il fait partie intégrante, est conçu pour appuyer les objectifs stratégiques et interventions prioritaires articulées dans le STAREC, couvrant trois grands domaines : a) la sécurité et la restauration de l'autorité de l'Etat ; b) les affaires humanitaires et sociales (focalisant sur le retour et la réintégration des PDI et réfugiés), et c) le relèvement économique et la reconstruction. Le FSR appuiera également les objectifs stratégiques définis dans la Stratégie Globale de Lutte contre les Violences Sexuelles, qui complète et est intégrée à la fois dans le STAREC et la SSSSNU ainsi que dans tous autres cadres stratégiques détaillés et plans d'actions élaborés pour les composantes stratégiques (p.ex. RSS).
- b. La mise en place du FSR répond aussi à la proposition faite par le Premier Ministre en mars 2009 d'établir un mécanisme de gestion collective des fonds pour financer l'appui international aux interventions prioritaires du STAREC. En tant que tel, le FSR devrait compléter les cadres fiduciaires et contributions nationales au sein du cadre global de coordination du STAREC.
- c. Le STAREC offre un aperçu des priorités et interventions requises, ainsi que des indications sur les appuis internationaux existants, mais ne comprend pas un aperçu détaillé de la manière dont la communauté internationale fournira son appui dans ce cadre. Ceci sera offert par le Cadre de Programmation Intégré de la SSSSNU, qui servira de stratégie programmatique et opérationnelle pour l'appui international au plan du GoRDC, et de base sur laquelle opéreront les arrangements de gestion collective de fonds décrits ici.
- d. Dans le contexte du développement, de l'évaluation et de l'approbation de propositions de projets, la FSR s'inspirera aussi des directives programmatiques des cadres de planification pertinents adoptés par le GoRDC et la communauté internationale, y compris le Plan d'Action Humanitaire (PAH), le DSRP, le Programme d'Actions Prioritaires, la Stratégie Globale de Lutte contre les Violences Sexuelles, et le Cadre d'Assistance Pays (CAP). Des directives programmatiques seront également fournies par les structures de coordination du STAREC au niveau provincial et de district (Comités Techniques Conjoints).
- e. Afin d'éviter la duplication et assurer l'alignement correct entre le FSR et le Pooled Fund Humanitaire par rapport au financement d'interventions de relèvement précoce, une distinction claire entre les catégories d'activités à financer sous chaque mécanisme est proposée. (Voir les annexes dans le Cadre Programmatique Intégré). Dans ce contexte, il est proposé que le Pooled Fund Humanitaire focalise sur l'assistance d'urgence et à court terme, alors que le FSR focalisera sur les activités de nature durable, y compris l'appui à la réintégration socio-économique à long terme de populations déplacées et de réfugiés.
- f. Le FSR est conçu pour appuyer une transition, à l'est de la RDC, d'une assistance (essentiellement humanitaire) pilotée par les bailleurs, à un processus de stabilisation et de

relèvement piloté par le GoRDC. Par conséquent, le FSR met l'accent sur l'implication nationale, les partenariats avec les acteurs nationaux et locaux, les synergies avec les stratégies et programmes nationaux à plus long terme, et le besoin d'intégrer le développement des capacités nationales et locales dans tous les programmes et projets. Ces questions sont d'une importance particulière dans les zones de restauration de l'autorité de l'Etat et des services sociaux de base, où la durabilité doit être assurée dès le départ.

- g. En tant que stratégie de transition, la SSSSNU est censée servir de pont entre l'assistance humanitaire à court terme (1-12 mois) et les interventions à plus long terme (structuration des capacités institutionnelles et réformes, ainsi que l'assistance au développement). La durée normale de la SSSSNU sera d'environ 24 – 36 mois pour une zone géographique donnée. La durée minimale des programmes et projets financés par le FSR sera d'une année.
- h. L'établissement du FSR répond au consensus parmi la plupart des partenaires internationaux opérant en RDC relatif au besoin d'un cadre commun stratégique, de coordination et d'allocation de fonds pour l'appui international à la stabilisation de l'est de la RDC. Afin de ne pas exclure les bailleurs qui souhaitent participer à ce cadre mais ne veulent pas canaliser leurs ressources à travers un fonds commun (et aussi pour permettre l'incorporation d'un nombre de programmes actuellement financés sur une base parallèle), le FSR sera constitué sur base d'arrangements doubles de gestion de fonds : un mécanisme de « passage » (*pass-through mechanism*) et des dispositions pour le financement parallèle des priorités contenues dans le cadre stratégique et programmatique de la SSSSNU. Il est cependant recommandé de gérer ces deux canaux d'allocation et administration de fonds dans un cadre général de coordination et prise de décision.
- i. Etant donné le grand nombre de priorités urgentes pour la stabilisation à l'est de la RDC, et le besoin de rapidité et de flexibilité pour répondre à un environnement et à des besoins changeants, le FSR vise un processus d'approbation et de déboursement rapide via une structure de gouvernance légère ainsi qu'une approche programmatique plus globale (et non des projet) dans la formulation des interventions individuelles.
- j. Afin de maximiser la gamme d'acteurs disponibles ayant la capacité d'opérer en RDC orientale, le FSR encouragera et facilitera la participation d'une grande variété d'organisations pertinentes internationales et nationales à capacité opérationnelle démontrée (y compris des ONG internationales et nationales, agences gouvernementales et le secteur privé) comme partenaires de mis en œuvre.

III. Couverture et priorités programmatiques

11. Les priorités stratégiques et thématiques du FSR, comme indiqué au paragraphe 10 (a) ci-dessus, seront issues directement du Plan STAREC, alors que les priorités programmatiques correspondantes et les interventions appuyées par la communauté internationale seront issues du Cadre de Programmation Intégré de la SSSSNU et des plans opérationnels qui y sont associés. De plus, les priorités financières du FSR seront également définies en lien à d'autres cadres de planification, tels que les plans de réforme de la police et de l'armée, la Stratégie Globale de Lutte contre les Violences Sexuelles, le CAP et le Programme d'Actions Prioritaires (PAP), ainsi que d'autres instruments, afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des efforts internationaux à moyen et long terme, et éviter le chevauchement avec des cadres existants.

12. **Portée programmatique.** Le FSR se focalisera sur les secteurs et domaines thématiques nécessitant d'urgence une assistance internationale dans le cadre de la SSSSNU, y compris les secteurs transversaux, sur base des priorités identifiées par le GoRDC et les partenaires internationaux. La portée géographique du FSR reflètera les zones identifiées dans le STAREC: le Nord Kivu, le Sud Kivu, l'Ituri, le Haut-Uélé, le Bas-Uélé, le Maniema et le Nord Katanga. Sujet de plus amples discussions avec le Gouvernement de la RDC et les partenaires internationaux, la portée

géographique du FSR pourrait être élargie à une date ultérieure afin d'appuyer la stabilisation, la consolidation de la paix et les efforts de reconstruction à d'autres zones de la RDC (dont les provinces de l'Ouest) .

13. **Priorités et activités programmatiques.** Le tableau ci-dessous illustre des exemples de priorités programmatiques et d'activités pouvant être éligibles au financement par le FSR dans le cadre du Plan du GoRDC et de la SSSSNU. Pour respecter les objectifs du SRF, les violences sexuelles et les activités de protection sont regroupées ci-dessous comme « secteurs transversaux » et pour lesquels des fonds peuvent être fléchés, tel que spécifié dans le paragraphe 18. Les exemples ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

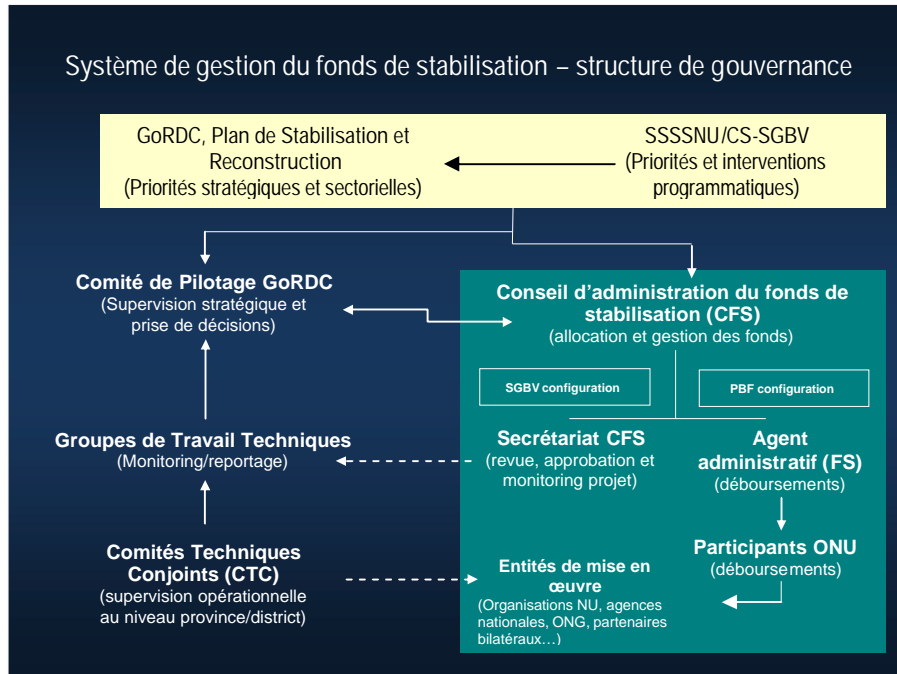
Secteurs	Priorités (résultats opérationnels)	Actions types (à titre indicatif)
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Les combattants des groupes armés sont intégrés avec succès dans les FARDC. Un processus de vérification et de contrôle pour tous les (nouveaux) éléments FARDC et PNC est défini et mis en œuvre. Les capacités des FARDC (Brigades intégrées) à réussir des opérations contre des groupes armés sont renforcées. Le nombre d'exactions contre les populations civiles diminue à travers les améliorations des casernements et des conditions de vie des unités FARDC et leurs personnes à charge La prévention et les sanctions contre les violations des droits humains et la violence sexuelle par les FARDC sont renforcées. La présence des FARDC dans les Kivu est réduite. Les groupes armés sont dissous de manière efficace à travers la démobilisation, la réintégration ou le rapatriement des combattants. Des populations civiles à risque sont protégées à travers les déploiements et patrouilles militaires de la MONUC. 	<ul style="list-style-type: none"> Appui à la formation, le casernement et le renforcement des mécanismes de contrôle interne des unités FARDC. Appui à l'intégration à base communautaire des ex-combattants. Fourniture d'appuis logistiques, de transport, de communications et d'autres formes de renforcement des capacités. Mesures pour aborder l'impunité, y compris l'amélioration des capacités de la justice militaire par la fourniture d'appui technique et matériel, et monitoring régulier. La capacité des institutions judiciaires est renforcée, y compris par la création de Parquets Secondaires des Tribunaux de Grande Instance et de Brigades judiciaires militaires et le renforcement des expertises judiciaires spécialisées en VS. Création d'unités SV au sein des FARDC Recrutement d'officiers féminins dans les FARDC. Publication d'un Code de Conduite pour les FARDC Les programmes DDR comprennent des programmes spéciaux pour femmes associées aux groupes armés et leurs personnes à charge.
Restauration de l'autorité étatique	<ul style="list-style-type: none"> Des zones isolées deviennent accessibles à travers la réhabilitation de routes principales et de ponts. Des Unités d'Intervention Rapide de la Police Nationale assurent la sécurité dans les zones lorsque des groupes armés se sont désengagés ou les populations nécessitent une protection d'urgence. La responsabilité de la sécurité est transférée du contrôle militaire au contrôle civil, à travers la formation et le déploiement de la Police Nationale. Les services juridiques et pénitentiaires sont renforcés et l'accès à la justice s'améliore. La fourniture de services publics essentiels aux niveaux décentralisés reprend. La régulation du commerce des ressources naturelles s'améliore, et le taux d'exploitation illégal commence à baisser. Le taux de crimes de violence sexuelle baisse et les survivants reçoivent de l'aide au moment opportun. 	<ul style="list-style-type: none"> Appui à la formation des agents de police, de l'administration locale, de la justice et du pénitentiaire. Appui au contrôle, à l'identification et à la sélection d'agents de l'état à déployer. Appui à la création d'unités de police intégrées en conformité aux dispositions des accords de paix entre le GoRDC et des groupes armés. Appui à la construction de logements temporaires pour la police et fourniture d'équipements logistiques associés. Appui à la construction d'infrastructures étatiques permanentes (commissariats de police, tribunaux, prisons et bâtiments administratifs locaux). Réhabilitation durable de routes et infrastructures associées (dalots, ponts, murs de rétention, etc.) VS sont créées, équipées, suivies et opérationnelles. L'accès des victimes à la justice s'est amélioré, y compris à travers l'appui logistique aux ONG fournissant de l'aide juridique, le déploiement d'équipes d'enquêteurs, la décentralisation des

		institutions de l'état de droit, et la compensation des victimes.
Retour et réintégration de PDI et réfugiés, et relèvement communautaire ¹	<ul style="list-style-type: none"> • Les besoins sociaux de base des populations au retour et des communautés d'accueil sont remplis, et les infrastructures sociales de base sont restaurées dans les zones de retour. • Amélioration des conditions de reprise économique dans les zones de retour. • Baisse du taux de tensions communautaires et des conflits liés à la disponibilité d'armes et au logement, à la terre, et à la propriété. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à la réintégration des PDI et réfugiés. • Appui à la reconstruction d'écoles, centres de santé, systèmes d'eau/assainissement y compris la fourniture de soins et appuis psychologiques aux victimes de violences sexuelles et basées sur le genre. • Activités à base communautaire pour prévenir la violence sexuelle, y compris le renforcement de mécanismes d'autoprotection. Mesures sécuritaires pour améliorer la protection des survivants et réduire les traumatismes des survivants. • Etablir un système de référence pour les survivants de violences sexuelles et disséminer des informations dans les communautés sur les services existants et canaux de référence. • Activités de réintégration pour les survivants de violences sexuelles. • Activités de sensibilisation pour prévenir la violence sexuelle et réduire les traumatismes des survivants. • Appui à la protection des enfants et d'autres groupes vulnérables. • Appui à la mise en place d'activités de génération de revenus et d'emplois (p.ex. coopératives de microcrédit). • Appui à la sécurité alimentaire et productivité agricole à long terme (technologies de transformation). • Appui à la médiation de litiges liés au logement, à la terre, et à la propriété. • Renforcement des capacités locales de réconciliation et construction de paix. • Appui aux efforts de sécurité communautaire et de désarmement de civils.
Secteurs transversaux		
VS	<ul style="list-style-type: none"> • Impunité • Réforme du Secteur de Sécurité (RSS) • Protection • Assistance multi sectorielle • Collecte et cartographie de données. 	Référence à la Stratégie Globale de Lutte contre les Violences Sexuelles et la Stratégie Nationale de Lutte Contre les Violences Basées sur le Genre

IV. Arrangements de gouvernance

14. Les structures de gouvernance proposées par le FSR visent à appuyer et être étroitement liées aux structures de coordination mises en place pour le Plan STAREC ; à permettre l'approbation et le déboursement rapide des fonds ; et à établir un système de transmission des rapports et de suivi en harmonie avec ceux contenus dans la structure GoRDC. Les arrangements de gouvernance du FSR, tels que exposés dans la figure 1 ci-dessous, se présenteront comme suit:

¹ Les activités appuyées à travers le FSR seront étroitement coordonnées et alignées avec d'autres activités prévues dans le Plan d'Action Humanitaire/Pooled Fund pour garantir la cohérence générale et éviter la duplication.



15. Au plus haut niveau se trouve le Comité de Suivi du STAREC, le forum pour la revue périodique des progrès réalisés, ainsi que pour l'identification des priorités et orientations stratégiques des efforts de stabilisation. La présidence du Comité de Pilotage sera assurée par le Premier Ministre et sa composition comprendra les ministères clés ainsi que le Bureau du Président. La participation de représentants des Nations Unies et des partenaires internationaux clé sera également attendue.

16. Un **Conseil d'administration du fonds de stabilisation (CFS)** sera mis en place à Kinshasa. Il sera co-présidé par le Premier Ministre de la RDC ou éventuellement par le Ministre du Plan et le SRSG ou éventuellement le DSRSG/RC/HC. Le noyau des membres du CFS sera composé du secrétariat du STAREC au niveau du Gouvernement, des bailleurs contributeurs² et de deux représentants des agences des Nations Unies participantes³ au FSR sélectionnées sur la base d'une rotation de tous les six mois. L'Agent Administratif du FSR participera au CFS en tant que membre ex-officio. Sur la base des cas qui se présenteront, d'autres parties prenantes pourront être invitées par le CFS en tant qu'observateurs ou pour élargir les débats. Il est entendu que les décisions prises sur les priorités d'allocation des ressources ainsi que sur les projets et les programmes soient prises sur une base consensuelle par les membres formels. Le quorum sera atteint si ceux qui co-président et au moins 50% des membres sont présents.

17. Le CFS exercera des responsabilités programmatiques et d'allocation pour les activités SSSSNU qui soutiennent le STAREC dans le cadre des modalités de financement parallèles ainsi que des modalités de passage (*pass-through*). Entre autres responsabilités, le CFS :

(a) Fournira une assistance stratégique pour l'identification et le classement des priorités actuelles pour être considérées par ceux qui proposent des initiatives à être financées par le FSR (s'applique aux deux modalités de financement) ;

² Dans le cadre du FSR, les « bailleurs contributeurs » incluent les bailleurs (bilatéraux, multilatéraux ou les institutions financières internationales) qui ont accepté de contribuer au FSR soit à travers le MD TF soit les modalités de financement parallèle, ou qui ont contribué par le passé dans le cadre de l'UNSSSS .

³ Le DSRSG/RC consultera toutes les organisations des Nations Unies participantes et s'assurera que la conception/le développement des propositions pour considération par le CFS comprennent une concertation formelle avec toutes les agences NU participantes

- (b) Fixe les allocations globales pour les secteurs et catégories d'activités spécifiques dans le cadre des enveloppes disponibles, sur base des priorités établies par le Comité de Suivi du STAREC et les structures associées (incluant les Groupes de Travail Techniques et les Comités Techniques Conjoints au niveau provincial);
- (c) Approuve et met à jour les TdR du FSR et les TdR du CFS ainsi que les Règles de procédure du CFS,
- (d) Développe et approuve les critères par lesquels les capacités de gestion et de mise en œuvre des organisations récipiendaires et des agences de mise en œuvre seront revus comme faisant partie du processus global d'évaluation des fonds.
- (e) Favorisera l'étroite collaboration avec les contreparties nationales (par le biais des Groupes de Travail Techniques et des Comités Techniques Conjoints) pour assurer l'adaptation flexible des activités SSSNU aux changements des priorités et des stratégies ;
- (f) Fera l'examen et approuvera les projets validés par le Secrétariat Technique, fera l'allocation des ressources, et donnera ensuite l'ordre de déboursement à l'Agent Administratif (modalité de passage uniquement) ;
- (g) Approuvera les allocations pour financer le Secrétariat Technique du CFS en tant que frais direct au compte du FSR ;
- (h) Fera l'examen et approuvera les rapports consolidés narratifs et financiers préparés par l'Agent Administratif du CFS pour les projets financés à travers la modalité de passage (*pass-through*) qui seront complétés par des rapports d'avancement préparés par le Secrétariat Technique du CFS pour les projets financés selon la modalité de financement parallèle,
- (i) Fera l'examen des rapports d'audits consolidés et amorcera la revue des leçons tirées.

18. En outre, le FS se réunira en diverses configurations pour répondre à des besoins particuliers dans la gestion du fonds. Ceci inclus, mais ne se limite pas, à :

a. Une première configuration focalisera sur la gestion des fonds alloués du Fonds de Consolidation de la Paix (PBF), et assurera les fonctions prévues pour le « Comité de Pilotage Conjoint » (JSC) dans les Termes de Référence standard du PBF et en lien avec la Résolution de l'Assemblée Générale A/63/818 du 13 Avril 2009. La configuration PBF du Conseil d'administration du fonds révisera et approuvera des projets sur base du Plan Prioritaire PBF (Annexe A), qui esquisse les zones prioritaires au sein de la STAREC ainsi que les priorités guidant l'utilisation des fonds PBF. La configuration PBF du Conseil d'administration du fonds sera co-présidée par le Premier Ministre et le SRSG (ou le Ministre du Plan comme secrétariat de la STAREC) et comprendra 2 représentants d'agences des Nations Unies sur base roulante de six mois (il s'agira des agences clés qui ont signé le MoU) ainsi que 2 bailleurs choisis parmi les principaux contributeurs au PBF. La participation de la société civile et autres entités sera assurée par le biais du Comité de Suivi du STAREC dont le Conseil d'administration du fonds de stabilisation est une sous-partie. Pour garantir que le fonds ait une capacité intrinsèque de réponse aux urgences, la configuration du PBF permettra la prise de décision rapide autorisant les deux co-présidents du Conseil à approuver conjointement des allocations d'un maximum d'USD 200.000 par leurs deux signatures (pour un maximum de 10% du fonds).

b. Le CFS se réunira également en une configuration lui permettant d'exercer ses responsabilités d'allocation pour les initiatives se rapportant à la lutte contre les violences sexuelles. Cette configuration du Conseil d'administration du fonds de stabilisation sera

présidée par le SRSB et par un Représentant du gouvernement (le point focal désigné du gouvernement pour les VS). La configuration des violences sexuelles du Conseil d'administration du fonds de stabilisation comprendra les membres clés des ministères clés impliqués dans la stratégie des violences sexuelles, des principaux bailleurs, et d'agences choisies des Nations Unies. D'autres Ministères GoRDC, bailleurs, agences NU participantes et agences partenaires pourront être invités par la configuration des violences sexuelles du CFS en tant qu'observateurs ou pour élargir les débats.

c Des configurations additionnelles du CFS peuvent être établies basées sur la décision de ses membres.

19. Le travail du CFS s'intégrera étroitement avec les structures de coordination du STAREC (Comité de Pilotage, Groupes de Travail Techniques, Comités Techniques Conjointes au niveau provincial), respectant ainsi les exigences du GoRDC. Le CFS maintiendra également une proche coordination avec le Conseil d'administration du Pooled Fund Humanitaire et l'Unité pour le financement des activités se rapportant à la protection, aux violences sexuelles, au retour, à la réinsertion et au relèvement.

20. Le **Secrétariat Technique** du CFS sera créé avec un personnel approprié et sera intégré au sein du cadre de l'Unité de Soutien à la Stabilisation (avec du personnel à Kinshasa et à Goma). Le personnel désigné aux fonctions du secrétariat technique travaillera étroitement avec le CFS, avec les Groupes de Travail Techniques et avec l'Agent Administratif, sous la direction générale du CFS. Un des rôles clés du Secrétariat Technique sera de faciliter la soumission de propositions de projets solides au CFS, s'assurant que ces propositions soient examinées/validées par les spécialistes sectoriels pertinents au sein des Groupes de Travail Techniques et en suivant les lignes directrices convenues pour les propositions de projet ainsi que les critères. Le Secrétariat sera responsable du suivi des progrès réalisés pour les projets financés par le FSR, par des mises à jour périodiques (qui incluent des rapports narratifs et financiers consolidés) reçues des Organisations des NU participantes et qui seront transmises au CFS.

Le Secrétariat Technique du CFS sera financé en tant que coût direct au Compte FS et approuvé par le CFS.

En lien avec la nature transitionnelle du Fonds, le Secrétariat technique du CFS a comme objectif explicite le renforcement des capacités des institutions gouvernementales et travaillera en étroite collaboration avec les structures de coordination du STAREC ainsi que les agences du gouvernement concernées. Afin de permettre cela, les fonctionnaires congolais peuvent être détachés auprès du secrétariat technique du CFS, incluant le domaine des violences sexuelles. Les Agences des Nations Unies sont invitées également à détacher du personnel auprès du secrétariat technique du CFS.

21. L'Agent Administratif (AA) : Sera responsable de l'administration du fonds commun et rapportera aux bailleurs à travers le CFS. L'Agent Administratif travaillera en étroite collaboration avec le Secrétariat Technique du CFS telle que spécifié dans les Règles et Procédures du FSR. A cet effet, l'AA remplira les fonctions suivantes :

- (a) Recevra les contributions des donateurs souhaitant offrir un soutien financier au FSR par l'Agent Administratif ;
- (b) Administrera les fonds reçus, conformément au Protocole d'Accord signé entre les Organisations NU participantes et l'Agent Administratif et à l'Arrangement Administratif Standard entre les bailleurs et l'AA ;
- (c) Déboursa, sous condition de la disponibilité des fonds, à chacune des Organisations NU participantes conformément aux instructions reçues du CFS incluant les différentes configurations telles que définies dans l'article 18. L'Agent Administratif fera normalement chaque

déboursement dans les trois (3) à cinq (5) jours ouvrables suivant l'arrivée des instructions du CFS et des documents projet pertinents signés par tous les participants concernés ;

- (d) Consolide les rapports narratifs et financiers périodiques sur base des soumissions fournies à l'Agent Administratif par chaque Organisation NU participante, et transmet au CFS les rapports des progrès ainsi consolidés pour dissémination au GoRDC et aux bailleurs.
- (e) Assure l'élaboration du rapport financier final, y compris l'avis que le FS a été opérationnellement terminé.
- (f) Débourse les fonds à toute Organisation NU participante pour tous frais supplémentaires à la tâche décidée par le CFS, conformément au Cadre Programmatique de la SSSSNU.

V. Cadre prioritaire, processus de développement, revue et approbation des projets

22. Les objectifs du FSR ont été définis sur la base du Plan STAREC et la stratégie d'appui de la communauté internationale. Le fonctionnement du FSR sera basé sur les orientations stratégiques et les priorités fixées par le comité de suivi du STAREC au cours de l'année.

23. Définition des priorités financières au niveau sectoriel (Conseil d'Administration du Fonds). Le CFS identifiera, tous les trois mois les priorités financières sectorielles et provinciales qui correspondent aux orientations stratégiques exprimées par les Equipes Techniques (niveau national) et les Comités Techniques Conjoints (niveau provincial) du STAREC. Les allocations seront faites sur la base des priorités identifiées ainsi que des montants disponibles dans le FSR. Afin d'éviter le saupoudrage et une multitude de projets, les allocations favoriseront la programmation pluriannuelle.⁴

24. Développement des notes conceptuelles au niveau provincial (Comités Techniques Conjoints provinciaux). Suite à l'annonce faite par le CFS des priorités financières, sur demande du Secrétariat Technique⁵ du CFS les Comités Techniques Conjoints provinciaux (CTC) seront invités à élaborer des notes conceptuelles sur la base de leur plan opérationnel. Les notes conceptuelles doivent inclure les résultats attendus, les activités, ainsi que les budgets indicatifs et doivent aussi inclure des propositions concernant l'entité qui sera l'agence de mise en œuvre pour le projet.⁶

25. Développement des notes conceptuelles au niveau national (Equipes Techniques nationales). Suite à l'annonce faite des enveloppes par le CFS, et sur demande du Secrétariat Technique, **les Equipes Techniques** à Kinshasa seront invitées à élaborer des notes conceptuelles sur la base des plans opérationnels sectoriaux développés pour le STAREC. De même que pour les activités au niveau provincial, les notes conceptuelles doivent inclure les résultats attendus, les activités, ainsi que les budgets indicatifs et doivent aussi inclure des propositions concernant l'entité qui sera l'agence de mise en œuvre pour le projet

26. Développement des projets (Secrétariat Technique et agences de mise en œuvre). Les notes conceptuelles seront examinées par le secrétariat technique en tenant compte des autres sources de financement déjà disponibles et à partir des enveloppes sectorielles fixées par le CFS. Sur la base de cette analyse, le secrétariat technique coordonnera le développement des documents de projet complets avec les agences de mise en œuvre identifiées, et les équipes techniques au niveau national. Les documents de projet doivent se conformer aux critères articulés dans le cadre des procédures du

⁴ Les Allocations favoriseront les programmes pluri annuels pour un minimum d'un an et pour un montant minimum de 500 000 USD. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de faire appel à des ressources supplémentaires à travers une procédure d'urgence dans des situations de crise qui requièrent une intervention rapide.

⁵ Le Secrétariat Technique est composé de l'Unité d'Appui à la Stabilisation et de la Coordination Inter-provinciale du STAREC.

⁶ La sélection de l'agence de mise en œuvre se fera sur la base de critères d'évaluation de leurs compétences et performances. La base de données HACT déjà disponible sera utilisée à cette fin. Aussi bien les agences de mise en œuvre internationales que nationales seront éligibles à ce fonds.

FSR, et doivent clairement indiquer tout cofinancement aussi bien au niveau des partenaires internationaux que du Gouvernement.

27. **Approbation des projets.** Après une dernière revue par le Secrétariat Technique, les documents de projets seront soumis officiellement au CFS pour approbation. Ce dernier peut prendre une des décisions suivantes:

- a. *Approbation des projets à être financés par le fonds commun:* Après l'approbation finale, les documents de projet seront transmis au Bureau Pays du PNUD en RDC qui exercera les fonctions d'Agent Administratif attribué par l'unité MDTF à New York. L'Agent Administratif transférera les fonds à l'organisation participante. Le décaissement des fonds devrait se faire entre 3-5 jours après réception du document de projet par le Bureau Pays du PNUD.
- b. *Approbation des projets à être financés en parallèle :* si les fonds demandés dépassent le montant disponible dans le fonds commun, des projets seront envoyées aux partenaires internationaux intéressés pour un financement parallèle, mais dans le cadre procédures établies concernent le suivi et évaluation des projets. Le partenaire financier, s'il approuve l'avant-projet, entrera directement en relation avec l'agence de mise en œuvre.
- c. *Rejet des projets* en fournissant des justifications succinctes.

28. La circulation des projets approuvés (Secrétariat Technique). Le Secrétariat technique partagera la liste finale des projets approuvés avec les Comités Techniques Conjoints, les Equipes Techniques Nationales et le Comité de Suivi du STAREC.

29. **Délais.** Le calendrier de développement et d'approbation des projets ne doit pas dépasser trois mois. Les délais pour chaque étape seront fixes sur la base des délais ci-après :

- Appel aux avant-projets et revue par CTC et Equipes Techniques : 1 mois
- Revue des avant-projets par le Secrétariat Technique et développement des documents de projet complets : 1 mois
- Revue des projets par le CFS et décision sur l'approbation des projets : 1 mois

VI. Dispositions Administratives (Fonds de Stabilisation)

30. Il a été proposé que le FS soit administré par le bureau MDTF du PNUD à New York, comme Agent Administratif (AA), pour les Organisations Participantes, comme convenu avec le GoRDC. L'AA établira un compte registre séparé dans le cadre de ses règlements financiers pour la réception et l'administration des fonds reçus des bailleurs souhaitant apporter un soutien financier au FS par l'AA.

31. L'Agent Administratif sera responsable pour la signature des Arrangements Administratifs Standards (SAA) avec les bailleurs et des Protocoles d'Accord (MOU) avec les Organisations NU participantes. Il recevra, administrera et déboursera les fonds aux Organisations NU participantes suite aux instructions reçues du CFS et JSC PBF, et soumettra des rapports narratifs et financiers périodiques consolidés au CFS avant leur soumission aux bailleurs contribuant au FS.

32. Un Protocole d'Accord (MOU) unique, standard sera signé entre le PNUD en qualité d'Agent Administratif et chaque Organisation NU participante, définissant les devoirs et responsabilités de chaque partie pour tous projets et programmes financés par le FS.

33. Chaque bailleur contribue au FS par la signature d'un SAA avec le PNUD en qualité d'Agent Administratif ; ce SAA définit les termes et les conditions régissant la réception et l'administration de la contribution.
34. Sous réserve de la disponibilité des fonds, l'Agent Administratif fera normalement chaque déboursement aux Organisations NU participantes dans les trois à cinq jours ouvrables suivant la réception des instructions du CFS.

VII. Utilisation du Fonds de Stabilisation

35. **Contributions.** Les contributions au FS seront acceptées de la part de gouvernements, d'organisations intergouvernementales ou non-gouvernementales, et d'organisations du secteur privé. Etant donné que le FSF se concentrera sur une gamme limitée d'activités prioritaires, les donateurs seront encouragés à offrir des contributions non affectées, dont les allocations sectorielles et géographiques seront approuvées par le CFS.
36. Cependant, si cela n'est pas possible, l'affectation par secteur (voir tableau des secteurs à la page 6-7) du SSSSNU ou de la Stratégie Globale pour la lutte contre les Violences Sexuelles sera également acceptée. L'affectation, à l'exception d'un secteur non-finançables par l'APD, sera également acceptée.
37. Les contributions au FS peuvent être acceptées en devises pleinement convertibles ou en toute autre monnaie facilement utilisable. Ces contributions seront déposées au compte bancaire désigné par le bureau MDTF du PNUD. Chaque contribution individuelle devrait correspondre au moins à l'équivalent de US\$ 200.000.
38. La valeur d'un paiement de contribution, s'il est fait en monnaie autre que le dollar US, sera déterminée par l'application du taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur au jour du paiement. Les bénéfices ou pertes découlant de ces changes seront enregistrés au compte FS créé par l'Agent Administratif pour le transfert des fonds aux Organisations NU participantes.
39. En cas exceptionnel, en particulier pendant la phase de démarrage du FS, les Organisations NU participantes peuvent, sous réserve de leur conformité à leurs règlements et directives financières, commencer la mise en œuvre d'activités du FS par le préfinancement par leurs propres ressources. De telles activités d'avance seront réalisées en accord avec le CFS sur base des fonds approuvés ou alloués à la mise en œuvre par l'Organisation NU participante particulière, et suite à la réception par l'Agent Administratif d'un formulaire d'engagement officiel du bailleur ou de signature des Arrangements Administratifs des bailleurs contribuant au FS. Les Organisations NU participantes seront seules responsables des décisions d'amorcer ces activités d'avance ou autres activités en dehors des paramètres décrits ci-dessus.
40. Indirectement, les Organisations Non-Gouvernementales et autres institutions désignées (dont les institutions étatiques) peuvent, par le biais des Organisations NU participantes, recevoir des fonds du FS sur base d'un contrat de programme ou de projet signé avec ces entités en qualité de partenaires de mise en œuvre de l'Organisation NU participante en question, conformément aux règles, règlements, et procédures de l'Organisation NU participante. L'utilisation des fonds, les obligations de transmettre des rapports, les responsabilités légales, les audits et autres questions se rapportant à la gestion des fonds fournis et aux activités sera couverte dans ces accords de programme ou de projet de la façon dont les Organisations NU participantes sont habituées.
41. Les organisations non gouvernementales et autres institutions ou entités désignées, dont les institutions de l'Etat, seront capables de proposer directement des programmes à travers les CTC et les groupes techniques de travail, au CFS pour financement. Le financement de ces organisations non gouvernementales et autres entités désignées se fera à travers les comptes des

agences récipiendaires désignées des Nations Unies (dans le cas du SF) ou directement dans le cas de la modalité de financement parallèle.

42. Toutes les organisations non gouvernementales et autres institutions ou entités désignées qui ont été évaluées avec succès pour obtenir un financement du Fonds Humanitaire en RDC sont aussi éligibles pour proposer des projets directement au CFS, et recevoir des fonds à travers n'importe quelle agence des Nations Unies participante récipiendaire mentionnées aux articles 37 et 38.
43. **Récupération des frais.** Les ressources venant du FS seront utilisées dans le but de couvrir les frais directs et indirects des projets gérés par les Organisations NU participantes. Les détails de ces projets, y compris leurs budgets respectifs et les partenaires de mise en œuvre (entités nationales, ONG/organisations de la société civile, organisations intergouvernementales), seront présentés dans les documents pertinents du projet. Les frais indirects des Organisations NU participantes seront de sept pour cent (7%). Les frais indirects seront reflétés dans la proposition de projet approuvée par le CFS comme décrit plus en détail ci-dessous.
44. L'Agent Administratif prélèvera une charge unique d'un pour cent (1%) de la Contribution du Bailleur pour couvrir les frais de fonction de l'Agent Administratif.
45. L'Agent Administratif peut déboursier des frais/fonds du compte FS pour le personnel qui vient en soutien fourni par le Secrétariat Technique du CFS, aux Organisations NU participantes, si le CFS en décide ainsi. L'Agent Administratif avisera le CFS sur base annuelle des montants utilisés à ces fins.
46. Les Organisations NU participantes assumeront la pleine responsabilité programmatique et financière des fonds qui leur sont déboursés par l'Agent Administratif. Ces fonds seront administrés par chaque Organisation des Nations Unies Participante conformément à ses propres règles, règlements, directives et procédures.

VIII. Organisations des Nations Unies Participantes (Fonds de Stabilisation)

47. Chaque Organisation NU participante y compris l'OIM assumera la pleine responsabilité programmatique et financière des fonds qui lui sont déboursés par l'Agent Administratif. Chaque Organisation NU participante mettra en place un compte registre séparé sous ses propres règles et règlements financiers pour la réception et l'administration des fonds qui lui sont déboursés du compte FS par l'Agent Administratif. Ce compte registre séparé sera administré par chaque Organisation NU participante conformément à ses propres règles, règlements, directives et procédures, y compris les règlements se rapportant aux intérêts. Ce compte registre séparé sera exclusivement soumis aux procédures d'audit interne et externe décrites dans les règlements, règles, directives et procédures s'appliquant à l'Organisation NU participante.
48. Chaque Organisation NU participante et l'OIM réalisera les activités mentionnées dans la proposition approuvée en adhérant aux règles, règlements, directives et procédures qui lui sont propres, en utilisant ses modalités de mise en œuvre habituelles. Ceci comprend le respect des principes et critères susmentionnés se rapportant à l'approbation des propositions de programme ou de projet. Tout en respectant leurs règles et procédures, les organisations participantes feront preuve d'une certaine flexibilité dans leurs discussions avec les partenaires de mise en œuvre et les sous contractants du fait qu'ils interviennent dans un contexte volatile et ont besoin de pouvoir répondre rapidement à un environnement changeant. Ceci requiert, dans la limite de leur capacité, une certaine flexibilité par rapport à certains changements budgétaires mineurs des sous contractants dans la phase de mise en œuvre et une attention particulière sur la transmission des rapports ex-post, au lieu d'explications ex-ante dans la planification, entre autres changements.
49. Les institutions de l'Etat et les ONGs partenaires impliquées dans le Cadre programmatique Intégré de la SSSSNU auront accès au Fonds à travers le PNUD qui aura des fonctions

additionnelles en tant que gestionnaire des projets au nom de ces institutions. Dans cet objectif, le PNUD utilisera sa modalité d'exécution standard pour les ONG et/ou institutions de l'Etat et chargera les coûts directs et indirects au Fonds sur la base de ses règles et régulations financières.

IX. Transmission des rapports, transparence et responsabilité (Fonds de Stabilisation)

50. Pour chaque projet dont le financement par le FS est approuvé, l'Organisation NU participante et l'OIM fourniront à l'Agent Administratif les bilans et rapports préparés conformément aux procédures de comptabilité et de transmission des rapports en vigueur au sein des Organisations NU participantes et IOM en question. Les Organisations NU participantes et l'OIM s'efforceront d'harmoniser autant que possible leurs formats de transmission des rapports:
- (a) Rapports annuels narratifs, à soumettre au plus tard trois mois (31 mars) suivant la fin de l'année civile;
 - (b) Rapports et bilans financiers annuels actuels au 31 décembre par rapport aux fonds reçus du FS, à soumettre au plus tard quatre mois (30 avril) après la fin de l'année civile;
 - (c) Rapports narratifs finaux, suite à la fin des activités décrites dans les documents projet / programme conjoint approuvés, et comprenant l'année finale des activités dans les documents projet/ programme conjoint approuvés, à soumettre dans les quatre mois (30 avril) suivant la fin de l'année de clôture financière du FS. Le rapport final fournira une synthèse des résultats et des acquis en comparaison aux buts et objectifs du Plan de Stabilisation du GoRDC; et
 - (d) Des bilans financiers certifiés ainsi que les rapports financiers finaux suite à la fin des activités décrites dans les documents projets/documents programme conjoint approuvés et comprenant l'année finale des activités dans les documents projet/ programme conjoint approuvés, à soumettre dans les six mois (30 juin) suivant la fin de l'année de clôture financière du FS.
51. L'Agent Administratif fournira au Bailleur, par le CFS, les rapports et bilans suivants, sur base des documents fournis à l'Agent Administratif par chaque Organisation NU participante et préparés conformément aux procédures comptables et transmission des rapports propres à chacune, comme défini dans les TDR/Document Programme Conjoint:
- (a) Rapports narratifs annuels consolidés, sur base des rapports narratifs annuels des progrès réalisés fournis par les Organisations NU participantes, à soumettre au plus tard cinq mois (31 mai) après la fin de l'année civile;
 - (b) Rapports financiers annuels consolidés, sur base des rapports et bilans financiers annuels fournis par les Organisations NU participantes, au 31 décembre par rapport aux fonds reçus par elles du compte FS, à soumettre au plus tard cinq mois (31 mai) après la fin de l'année civile;
 - (c) Rapport narratif final consolidé, sur base des rapports narratifs finaux reçus des Organisations NU participantes suite à la fin des activités décrites dans les documents projet/programme conjoint approuvés et comprenant l'année finale des activités dans les documents projet/programme conjoint approuvés, à soumettre dans les sept mois (31 juillet) suivant la fin de l'année de clôture financière du FS. Le rapport narratif final consolidé comprendra une synthèse des résultats et des acquis en comparaison aux buts et objectifs du Plan de Stabilisation du GoRDC et au Plan de Reconstruction et Cadre Programme SSSSNU associé.
 - (d) Rapport financier final consolidé, sur base des bilans financiers certifiés et des rapports financiers finaux reçus des Organisations NU participantes suite à l'achèvement des activités dans les documents projet/programme conjoint approuvés et comprenant l'année finale des activités dans les documents projet/programme conjoint approuvés, à soumettre

dans les sept mois (31 juillet) suivant la fin de l'année de clôture financière du FS.

52. L'Agent Administratif fournira au Bailleur, au CFS et aux Organisations NU participantes les rapports suivants concernant ses activités d'Agent Administratif:
- (a) Bilan annuel certifié (voir « Source et Utilisation de Fonds » des lignes directrices de l'UNDG) à soumettre au plus tard cinq mois (31 mai) après la fin de l'année civile ; et
 - (b) Bilan financier final certifié (« Source et Utilisation de Fonds ») à soumettre au plus tard sept mois (31 juillet) dans l'année suivant la clôture financière du FS.
53. Les rapports consolidés et autres documents pertinents seront disponibles sur les sites Web de l'ONU en [pays] [URL du site] et de l'Agent Administratif, www.undp.org/mdtf
54. Le Secrétariat Technique sera responsable de la coordination et de la soumission de mises à jour périodiques ainsi que d'évaluations d'impact avec les Organisations NU participantes et l'OIM, à l'attention du CFS et de l'Agent Administratif.
55. Le Secrétariat Technique sera responsable de l'organisation d'un « exercice de revue et des leçons tirées » de l'opération entière du FS si le CFS et les Organisations NU participantes le demandent. Le financement d'un tel exercice et d'autres exercices d'évaluation fera partie du budget approuvé du Secrétariat Technique, et sera précisément identifié comme tel.

X. Divulgence publique

56. Le CFS et l'Agent Administratif s'assureront que les opérations du FS seront publiquement divulguées sur le site Web de l'Agent Administratif (www.undp.org/mdtf).

XI. Autres affaires

A. Propriété des équipements, fournitures et autres biens

57. Les équipements, fournitures et autres biens financés par le FS seront la propriété de l'Organisation NU participante réalisant les activités. Les questions se rapportant au transfert de propriété par l'Organisation NU participante seront déterminées conformément aux règles et procédures en vigueur de l'Organisation NU participante.

B. Audit

58. L'Agent Administratif et les Organisations NU participantes seront audités conformément à leurs propres règles et règlements financiers et, si nécessaire, conformément au Cadre d'audition des Fonds Fiduciaires Multi-Bailleurs comme convenu par les Services d'Audit Interne des Organisations NU participantes et approuvé par l'UNDG en septembre 2007.

C. Clôture du FS

59. Exception faite de l'achèvement des projets financés par le FS, tout solde inutilisé restera sur le Compte du FS jusqu'à ce que tous engagements et dettes encourus dans le cadre de la mise en œuvre des projets soient satisfaits et que les activités des projets soient achevées de façon ordonnée.
60. Sauf s'il en est convenu autrement par le CFS, le FS sera terminé une fois que tous les projets financés par le FS seront eux-mêmes terminés et que tous engagements et dettes seront satisfaits.

Tout solde restant par la suite sera liquidé par le CFS en concertation, si nécessaire, avec l'Agent Administratif.